



UN AN PLUS TARD

Dans cette rubrique, FORWARD s'intéresse aux suites données à une information qui avait fait grand bruit il y a un an.

La loi sur la continuité des entreprises produit ses effets

Que faire quand on ne peut plus payer les factures ? Il y a un an, le choix se limitait à demander un concordat ou à reconnaître la faillite. Avec la loi sur la continuité des entreprises, la situation a changé de manière drastique. Cette loi a permis de faire beaucoup plus de prévention qu'auparavant. Les entreprises en difficultés sont repérées et assistées, une médiation et d'autres procédures extrajudiciaires sont proposées. "La loi remporte en tout cas un succès statistique. Alors que 78 concordats ont été demandés en 2008, le compteur affiche, d'avril à décembre 2009, 622 procédures pour une réorganisation judiciaire. Les statistiques démontrent également que les différents arrondissements judiciaires ont réagi de manière plutôt semblable", constate

Alain Zenner, avocat au barreau de Bruxelles (Freshfields). Toutefois, les statistiques ne disent pas tout. Alain Zenner accuse entre autres l'attitude conservatrice du fisc et des institutions ainsi que l'ONSS. Par ailleurs, les tribunaux doivent aussi traquer les abus. Selon lui, tant les entreprises en difficultés que les créanciers sont contents des nouvelles possibilités. "Il existe aujourd'hui des solutions sur mesure pour toutes les entreprises, peu importe leur taille. Et quiconque est créancier d'une entre-

prise, préfère que son client survive à la situation plutôt que le voir disparaître." Avec cette loi, la Belgique rejoint en fait ses pays voisins en matière de solutions proposées aux entreprises en difficultés. Alain Zenner estime qu'il faudra encore pas mal de temps avant que la loi produise tous ses effets sur le terrain. "Aux Etats-Unis, les entreprises ne sont pas gênées de dire qu'elles tombent sous le Chapitre 11, elles le clament au contraire haut et fort, parce que cela rassure précisément leurs partenaires commerciaux. Ce serait formidable si la mentalité pouvait évoluer dans ce sens chez nous aussi." Alain Zenner apporte sa pierre à l'édifice en tant que maître à penser d'un réseau CAP (l'abréviation de continuité, accompagnement, prévention)

interprofessionnel, où le monde bancaire, les magistrats, les chambres de commerce, les comptables et les avocats se rencontrent pour partager des expériences en rapport avec cette nouvelle loi et pour aboutir à un traitement des entreprises le plus équitable possible. ●

Alain Zenner est le co-auteur d'un livre qui fait une première évaluation de la loi relative à la continuité des entreprises. Sa parution est prévue pour début avril chez Larcier.